



SNUDI FO 13

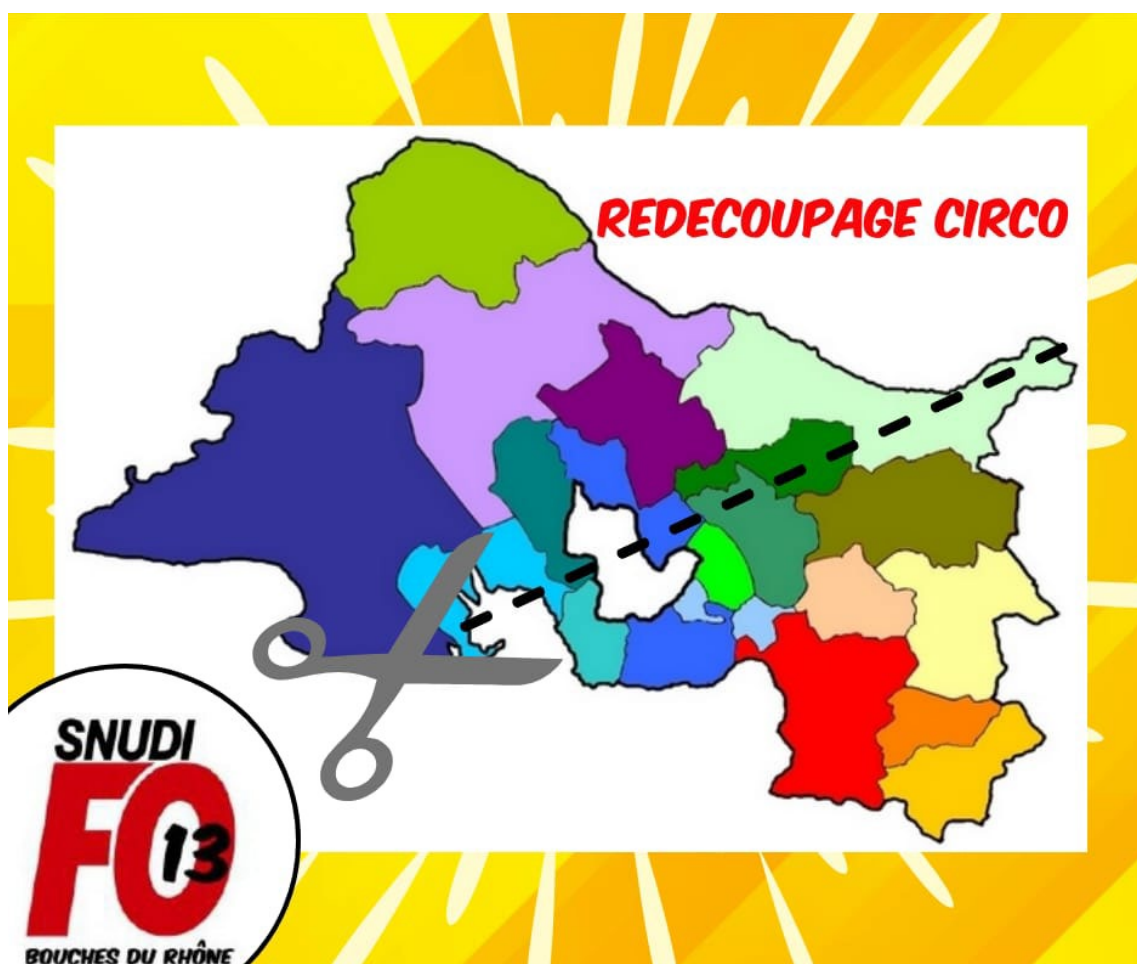
Syndicat National Unifié des Directeurs ,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches-du-Rhône

FORCE OUVRIERE



19 janvier 2025

REDÉCOUPAGE DES CIRCO 2025
Compte rendu du GT n°2 du 17 janvier



Le 2ème GT s'est tenu avec le DASEN et toute l'équipe de la DPE et de la carte scolaire ce vendredi 17 janvier.

Le DASEN a précisé les règles concernant les personnels "mobiles" dans les circonscriptions impliqués directement par le découpage des circonscriptions (Brigades, TRS, maître E, psyEN, UPE2A).

Le SNUDI FO 13 a défendu les intérêts des collègues, concernant l'impact sur leurs conditions de travail, en tenant compte des éléments et des demandes qui ont été remontés dans le cadre de son enquête.

RAPPEL

[Liste des écoles avec le nouveau redécoupage](#)
[Carte des circonscriptions redécoupées](#)

Règle de base retenue par le DASEN

Si une école sur laquelle on est rattachée change de circonscription, le collègue "itinérant" reste sur sa circonscription d'origine, avec un changement d'école de rattachement. C'est ce qu'il appelle un "transfert". Le collègue n'aura rien à faire et ne devra pas participer obligatoirement au mouvement. Sa stabilité sur l'école actuelle sera conservée (ainsi que la stabilité REP/REP+)

Les 288 collègues concernés recevront prochainement un courrier individuel confirmant le "transfert" de leur poste sur une autre école de rattachement de la circonscription actuelle.

Les organisations syndicales (SNUDI-FO, FSU-SNUipp, SE UNSA et CGT Educ) ont obtenu collectivement la prise en compte du choix individuel de chaque collègue d'accepter ou non cette "règle".

Ainsi, si le collègue n'est pas d'accord pour être transféré sur sa circonscription d'origine, il devrait pouvoir bénéficier d'une **bonification de 1000 points sur son vœu 1**, afin de pouvoir obtenir, au mouvement 2025, un autre poste de même nature sur les circonscriptions voisines.

Les points de stabilité seraient conservés dans le cadre de la mesure de la carte scolaire, ainsi que la réitération du vœu 1.

Cette règle serait également étendue aux autres personnels itinérants non touchés directement par un changement de circonscription mais qui seraient lésés par le changement de leurs conditions de travail dans la nouvelle circonscription remodelée (éloignement géographique, nouvelles écoles non souhaitées...)

Des situations restent à arbitrer (voir ci dessous). Un **3ème groupe de travail** sera programmé après les opérations de carte scolaire et avant le début du mouvement intra (courant mars)

Modalités particulières par type de poste "itinérant"

Brigade de circonscription (BDGC)

106 transferts et 29 mesures de carte scolaire (fermetures et ouvertures ailleurs)

Pour les 106 transferts, les brigades circo obtiendront un nouveau poste de rattachement pour rester dans leur circonscription actuelle.

Si cela leur convient, ils ne perdront pas leurs points de stabilité et continueront à intervenir en remplacement sur la circonscription actuelle.

En cas de refus de leur part, ils peuvent participer au mouvement avec une bonification de 1000 points sur leur 1er voeu pour obtenir un autre poste de remplacement sur les circonscriptions voisines.

ATTENTION : à ce stade des négociations, le DASEN conserve le principe d'un " voeu groupe remplaçant " pour obtenir les 1000 points.

Le SNUDI FO 13 a indiqué que cela implique obligatoirement tout type de poste de brigade sur la circonscription (BDGC mais aussi BDGD ou BDREP+).

Très logiquement, il faudrait que le brigade puisse obtenir le même type de poste de remplaçant et ne pas prendre le risque d'en obtenir un autre moins avantageux (ex : BDGD pour un BDGC).

Si le DASEN persiste dans cette proposition, elle ne sera pas acceptée par les collègues qui refuseront certainement d'activer leur bonification...qui ne servirait finalement à rien !

Cette disposition devrait faire l'objet d'une discussion avec le DASEN lors du prochain GT.

Concernant les 29 fermetures de postes de brigade circo, c'est la règle commune du memento mouvement qui s'appliquera : le dernier arrivé sur la circo est concerné par la fermeture de son poste, sauf si un autre collègue brigade souhaite prendre la mesure à sa place. La participation au mouvement est donc obligatoire pour le replié.

Brigade départementale (BDGD) :

25 transferts de 0 mesure de carte scolaire.

Même principe que pour les BDGC.

Pour ces brigades, le "voeu groupe remplaçant" risque de constituer un effet d'aubaine s'ils obtiennent un poste de brigade circo ou REP+ avec la bonification de 1000 points...

TRS (Titulaire de Secteur) :

135 transferts et 0 mesure de carte scolaire

Même principe que les BDGC et BDGD.

Le TRS qui s'estime lésé par le redécoupage de sa circo actuelle peut participer au mouvement avec une bonification de 1000 points sur le voeu groupe TRS des circos voisines.

ATTENTION : il n'est pas prévu un maintien de l'ancienneté TRS dans la nouvelle circo obtenue pour le mini-mouvement TRS qui se tiendra après le mouvement principal. Cette disposition devrait faire l'objet d'une discussion avec le DASEN lors du prochain GT.

Maître E :

15 transferts et 3 mesures de carte scolaire

Même principe que pour les brigades et les TRS.

Nous ne connaissons pas les secteurs touchés par les 3 fermetures de carte scolaire. Cette information sera donnée aux syndicats lors des opérations de carte scolaire (avant ou après les vacances de février)

psyEN :

Même principe que pour les maîtres E.

Des mesures de carte scolaire sont décidées (nous n'avons pas les implantations à ce stade).

Le DASEN va intervenir auprès du Recteur afin de leur permettre d'obtenir la bonification de 1000 points dans le cadre du mouvement intra des psyEN.

UPE2A :

Le poste sera géré administrativement par le CASNAV, en lien avec les IEN, pour déterminer les affectations. Les écoles d'intervention pourraient dépasser le cadre d'une seule circonscription.

Le SNUDI FO 13 a demandé que leurs écoles actuelles soient préservées, autant que possible.



**Alerte
infos**

Cas particulier des BDREP+

Les 101 BDREP+ ne bénéficieront pas des mêmes règles que les autres personnels "itinérants" !

Ils suivront leur école de rattachement si celle-ci change de circonscription.

De plus, les zones d'intervention vont évoluer en **3 grandes zones** :

- zone A : Estaque, Canet, Aygalades, Merlan, La Rose
- zone B : Madrague, Joliette, St Charles, Longchamp, Belle de Mai
- zone C : Arles, Miramas, Vitrolles, Martigues

Pour compenser l'éloignement géographique imposé, il serait possible de "barrer" certaines écoles pour lesquelles les BDREP+ ne souhaitent pas intervenir, selon le principe de la "zone préférentielle".

A ce stade, nous n'avons aucune garantie que cette possibilité soit offerte de manière pérenne. La zone d'intervention peut en effet être remodelée chaque année, au bon vouloir de l'Administration et ne fait pas partie de la fiche de poste des BDREP+.

Le SNUDI FO 13 est le seul syndicat à avoir réclamé que les BDREP+ puissent bénéficier de la même règle que les autres personnels itinérants. Le DASEN a expliqué que le transfert des BDREP+ risquait de déséquilibrer les moyens de remplacement pour la formation REP+ pour chaque zone (42 pour la zone A et 47 pour la zone B).

Le SNUDI FO 13 réinterviendra auprès du DASEN pour défendre les intérêts et les conditions de travail des BDREP+.

Une dizaine de BDREP+ sont concernées par des mesures de carte scolaire avec un transfert de circonscription et un transfert de zone d'intervention . Il s'agit des collègues rattachés à l'EE et EM St Jérôme les Lilas, EM Canet Jean Jaurès, EE Canet Larousse.

Le SNUDI FO 13 sollicitera le DASEN, pour les collègues qui le souhaitent, afin qu'ils puissent réintégrer leur zone d'intervention actuelle.

NE LES LAISSONS
PAS FAIRE!



colm



SYNDICALISATION 2025, C'EST PARTI !

Vous pouvez dès à présent adhérer au SNUDI FO 13 en utilisant le bulletin téléchargeable ci dessous. Vous serez adhérent.e dès à présent et jusqu'en décembre 2025 !

Vous avez la possibilité de demander une reconduction automatique de votre adhésion (cocher le dossier dans le formulaire).

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

[Téléchargez le bulletin 2025]



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

